Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

ARRÊTÉ N° I/B-2026-21

Portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Fabrice VERDIER, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Président en date du 3 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Gard déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants du collège spécifique .....: 6 sièges
    - Communes .....: 2 sièges
    - Établissements publics .....: 2 sièges
    - Département : 2 sièges

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Gard et affiché dans les locaux du CDG30 et publié sur son site internet.

Fait à Nîmes le 1er avril 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260403-I-B-2026-21-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026